

COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

Etaient présents : PESCHIER Pierre – ROPERS Marie-Laure – DIVOL Max – SAPIN Christian – MAIRESSE Nadine – BARALE Ange – DUPUIS Jean-Claude – LEBON Josiane – RABIER Maryse – BENAHMED Claude – MASSOT Guy

Absents : VOLLE Nathalie – IMMACOLATO Jean-Pierre – CHARMASSON Yves – GESLIN Jocelyne – VIALLE Marie-Thérèse – BOUCANT Richard – GREGOIRE Josée – DUPRE DALZON Anne-Sophie

Pouvoirs : VOLLE Nathalie à DIVOL Max
IMMACOLATO Jean-Pierre à PESCHIER Pierre
GESLIN Jocelyne à MAIRESSE Nadine
VIALLE Marie-Thérèse à DUPUIS Jean-Claude
BOUCANT Richard à BARALE Ange
DUPRE DALZON Anne-Sophie à ROPERS Marie-Laure

Secrétaire de séance : Nadine MAIRESSE

Ouverture de séance : 18H45

Date de la convocation : 13 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Absents : 8

Pouvoirs : 6

Votants : 17

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – *décisions jointes à l'envoi*

DM 015-2017 AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE AU CABINET MARGALL AFFAIRE GROUPAMA MEDITERRANEE / COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC

DM 016-2017 AMENAGEMENT DES PARKINGS DE VALLON PONT D'ARC – BARRIERES AUTOMATIQUES ET BORNES DE PAIEMENT

DM 017-2017 MARCHE DE TRAVAUX POUR LES AMENAGEMENTS DES PARKINGS DE LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC – PARKINGS ALLENDE NERUDA ET DES MEDECINS

DM 018-2017 AMENAGEMENT DE L'ESPACE VERT AU DROIT DE L'ANCIENNE GARE ROUTIERE

DM 019-2017 DEPLACEMENT DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE POUR LE LOT N°8 TERRASSEMENT – VRD

DM 020-2017 ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AVENANT N°3

DM 021-2017 DEPLACEMENT DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE POUR LE LOT N°8 TERRASSEMENT – VRD

DM 022-2017 REVISION DU LOYER 2017 TERRAIN D'ACCES A LA RIVIERE APPARTENANT A MME MOREL

DM 023-2017 TARIFS DES REPAS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2017-2018

DM 024-2017 REALISATION DES SCHEMAS DIRECTEURS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES)

DM 025-2017 TARIFS 2017 DROIT DE STATIONNEMENT PARKINGS ALLENDE NERUDA ET ROMARINS

DM 026-2017 TARIFS 2017 TICKET PERDU AIRE DE CAMPING-CARS

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA BIBLIOTHEQUE

Par Rémi CORDINA

I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22 mai 2017

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

II) FINANCES

- DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL N°3 (TAXE D'AMENAGEMENT ODALYS) (DE 064-2017)**

La taxe d'aménagement de la SARL RT Promotion, porteuse du projet d'Odalys, a été réglée en intégralité, ce qui représente une recette supplémentaire non budgétée (car incertaine lors de l'établissement du budget) de 299 611,82 €. Cette recette s'équilibre avec une répartition des dépenses pour une somme équivalente sur différentes opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
✚ **AUTORISE** la décision modificative N°3 au Budget Commune comme suit :

OPERATION	ARTICLE	LIBELLE	SECTION D'INVESTISSEMENT	
			RECETTES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT
OPFI	10226	Taxe d'aménagement	299 611,82 €	
38		Acquisition matériel scolaire		3 000 €
11	2315	Acquisition matériel administratif		6111,82 €
14	2315	Acquisition matériel roulant		45 000 €
15	2313	Bâtiments communaux		80 000 €
81	2313	Travaux divers		90 000 €
161	2313	Aménagement barrières parking		20 000 €
161	2315	Aménagement barrières parking		10 000 €
166	2313	Enfouissement réseaux		15 500 €
167	2313	Patinoire		5 000 €
167	2315	Patinoire		25 000 €

- DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL N°4 (FONCTIONNEMENT) et 5 (INVESTISSEMENT) POUR L'AMORTISSEMENT NOUVEAU VEHICULE TRAFIC (DE 065-2017 et DE 065bis-2017)**

Suite à l'achat du nouveau véhicule Trafic, celui-ci doit être amorti sur 5 années à partir du 1^{er} juillet 2017. Cet amortissement supplémentaire nécessite une décision modificative au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
✚ **AUTORISE** les décisions modificatives N°4 (section de fonctionnement) et N°5 (section d'investissement) au Budget Commune comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
			RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
022	022	Dépenses imprévues		-1 724,31 €
042	6811	Dotations aux amortissements		+1 724,31 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	SECTION D'INVESTISSEMENT	
			RECETTES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT
040	28182	Matériel de transport	+1 724,31 €	
23 (op. 81)	2313	Travaux divers		+ 1 724,31 €

- **VALIDATION DES AVENANTS DU MARCHE DES SERVICES TECHNIQUES (DE 066-2017)**

Suite à des demandes de la commune entraînant des modifications sur les marchés attribués aux entreprises, certains marchés doivent faire l'objet d'avenants positifs ou négatifs. Par ailleurs, divers imprévus ont nécessité de prolonger le délai d'exécution des travaux par un avenant, qu'il s'agit de valider par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
 ✚ **AUTORISE** des avenants suivants :

- Avenant Positif
 - Lot n°6 PLATRERIE PEINTURE : + 1861,66 € HT
 - Lot n°7 ELECTRICITE : + 4 218,00 € HT
 - Lot n°8 VRD : + 5 500,94 € HT
- Avenant Négatif
 - Lot n°4 PLOMBERIE : - 664, 50 €
- Avenant de prolongation de délais : 4 mois pour l'ensemble des entreprises

- **ANNULATION DE TITRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR 69 746,20 € (DE 067-2017)**

Sur la demande de la Trésorerie, il est nécessaire d'annuler plusieurs titres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
 ✚ **AUTORISE** l'annulation de titres sur le budget principal pour un montant total de 69 746,20 €

III) SUBVENTIONS :

- **DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU ET AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE DU MIAROU ET ROUTE DE BOURG SAINT ANDEOL (DE 068-2017)**

Afin de demander les subventions en vue des travaux envisagés au second semestre 2018, il convient d'autoriser le projet de renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable de la rue du Miarou et de la route de Bourg Saint Andéol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
 ✚ **AUTORISE** le projet de renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable de la Rue du Miarou et de la Route de Bourg Saint Andéol en 2018 estimé à 500 000 € HT,
 ✚ **AUTORISE** la réalisation de cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
 ✚ **MENTIONNE** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
 ✚ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de cette opération.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 300 € - COTFAM (DE 069-2017)**

Comme chaque année, les repas du tournoi de football sont pris en charge par la commune. La facture ayant été réglée par le club, cette prise en charge doit passer par une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association COTFAM.

IV) CONVENTIONS :

- **CONVENTION AVEC LE CREPS POUR LE FEU D'ARTIFICE (DE 070-2017)**

Comme chaque année, une convention est établie avec le CREPS concernant l'organisation du feu d'artifice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CREPS pour le feu d'artifice 2017.

- **CONVENTION AVEC AGENDA 21 POUR ARTISANS D'ART (DE 071-2017)**

Le projet "**Village d'Artisans d'Art**" s'inscrit dans le développement culturel et touristique de Vallon Pont d'Arc et consiste à installer dans le centre historique du village, à proximité du Château-Mairie, des boutiques-ateliers des métiers d'art et de créateurs.

Les objectifs recherchés sont de :

- ❖ Renforcer l'attractivité du village ;
- ❖ Mettre en évidence le patrimoine culturel de notre territoire ;
- ❖ Favoriser l'accueil des artisans/créateurs.

La création de ce « **Village d'artisans d'Art** » témoigne de l'engagement des acteurs territoriaux et locaux de Vallon Pont d'Arc.

C'est un investissement sur l'avenir, un pari sur le développement économique, lié à la culture et à l'art de la matière.

Parce qu'il existe un potentiel de développement pour les métiers d'Art en Ardèche méridionale, que des locaux sous-utilisés étaient disponibles à proximité du Château-Mairie, et qu'un financement a été alloué pour initier le projet, le projet "**Village d'Artisans d'Art** » ouvrira ses portes en 2018 à une première génération d'artisans.

Le lieu choisi est le sous-sol du Château Mairie de Vallon Pont d'Arc avec accès direct sur la rue du Miarou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Mairie de Vallon Pont d'Arc et l'association AGENDA 21 pour l'installation dans le centre historique du village des boutiques – ateliers des métiers d'art et de créateurs.

- **CONVENTION AVEC LE SDE 07 POUR LE PASSAGE DES RESEAUX ELECTRIQUE ET TELECOM A LA ZAC DES ESTRADES (DE 072-2017)**

Dans le cadre du développement de la ZAC des Estrades, il convient d'autoriser la pose d'une chambre pour réseau téléphonique ainsi que la pose de 2,00m de réseau téléphonique sur la parcelle n° 2553 de la section B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE07 pour le passage des réseaux électrique et TELECOM à la ZAC des Estrades.

- **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MANEGE (DE 073-2017)**

En raison d'un changement de statuts de l'entreprise de Monsieur Daniel GIRARD, il convient de prendre acte de cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour le manège.

- **CONVENTIONS ORANGE ANTENNES DE TELEPHONIE MOBILE (DE 074-2017)**

Orange prévoit des travaux sur l'antenne située sur le réservoir, à proximité de la Caverne du Pont d'Arc, afin de transformer ce moyen mobile (antenne provisoire) en antenne 4G fixe. Vu l'investissement, la société Orange a proposé un bail de 12 ans en remplacement du bail annuel reconduit tacitement. A cette occasion, il est proposé de renouveler les deux autres baux en cours sur cette même durée de 12 ans afin que les 3 baux expirent à la même date. Il a été négocié avec Orange une légère augmentation du loyer versé à la commune (total 10 500 €/an), avec une indexation annuelle fixe de 2%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec ORANGE.

- **CONVENTION FINANCIERE ET D'ORGANISATION DES PARKINGS BARRIERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE (DE 075-2017)**

Dans le cadre de la mutualisation d'un personnel dédié à l'entretien des barrières automatiques des parkings situés sur la commune de Vallon Pont d'Arc entre la commune et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, il s'agit de fixer les modalités d'organisation et de financement de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière et d'organisation des parkings barrières avec la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

- **CONVENTION DE DEVOIEMENT DE RESEAU EAU POTABLE CHEMIN DU SAVEL (DE 076-2017)**

Après attribution d'un Permis de Construire, il est nécessaire de dévier une conduite d'eau potable communale située sur une parcelle privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de dévoiement de réseau eau potable chemin du Savel.

V) ADMINISTRATION :

- **APPROBATION DU RAPPORT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU (DE 077-2017)**

Conformément à ses obligations, le délégataire (VEOLIA) a fourni dans les délais impartis ce rapport d'activité de l'année 2016 en juin 2017, qu'il s'agit d'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
✚ **APPROUVE** le rapport annuel 2016 de délégation de service public de l'eau.

- **APPROBATION DU RAPPORT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (DE 078-2017)**

Conformément à ses obligations, le délégataire (VEOLIA) a fourni dans les délais impartis ce rapport d'activité de l'année 2016 en juin 2017, qu'il s'agit d'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
↳ **APPROUVE** le rapport annuel 2016 de délégation de service public de l'assainissement.

- **APPROBATION DU REGLEMENT CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES PARKINGS (DE 079-2017)**

La mise en place de barrières automatiques sur les parkings payants de la commune (Allende Neruda et « les Romarins ») (en-dessous du parking des médecins, sur l'ancien plateau sportif) nécessite l'élaboration d'un nouveau règlement concernant le fonctionnement général des parkings ainsi que les abonnements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
↳ **APPROUVE** le règlement concernant le fonctionnement des parkings

- **AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC SUITE A LA FUSION ENTRE ARDECHE CLAIRE, LE SYNDICAT DE RIVIERE DE BAUME ET DROBIE, ET CELUI DU CHASSEZAC (DE 080-2017)**

Le Maire expose au Conseil Municipal de Vallon Pont d'Arc que l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Ardèche Claire dont la commune est membre, a approuvé les statuts du nouvel Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche issu de la fusion, au 1^{er} janvier 2018, du Syndicat Mixte Ardèche Claire, du Syndicat des rivières Beaume et Drobie et du Syndicat de rivière Chassezac, conformément à l'article L5212-27 du CGCT.

Il demande aux membres du Conseil de donner un avis sur le projet de fusion des trois syndicats et sur les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
↳ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la fusion au 1^{er} janvier 2018 des 3 syndicats : Ardèche Claire, Beaume Drobie et Chassezac, concernant le périmètre et les statuts de l'établissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche – EPTB ARDECHE.

- **AVENANT AU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE (DE 081-2017)**

Il s'agit de réévaluer, par un avenant au bail du 6 juillet 2011 avec l'État, le loyer pour la caserne de gendarmerie (révision triennale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail du 06 juillet 2011 de la caserne de Gendarmerie de Vallon Pont d'Arc qui fixe la révision du loyer annuel au 1^{er} mai 2017 à 48 754 €.

- **AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT « ARDECHE ET AFFLUENTS AMONT » (DE 082-2017)**

Les projets de renouvellement de la canalisation de la RD 290 et la réalisation des 3 schémas directeurs ont été inscrits par le département dans le contrat « Ardèche et affluents amont ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat « Ardèche et affluents amont » avec le Département.

- **REMBOURSEMENT D'UN ABONNEMENT AU MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS (DE 083-2017)**

En accord avec les organisateurs, un commerçant a quitté le marché des producteurs de pays et il convient de lui rembourser son abonnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
✚ **AUTORISE** le remboursement d'un abonnement au marché des producteurs de pays pour un montant de 96,00 €

URBANISME :

- **RETROCESSION DES TERRAINS D'ADIS A TITRE GRATUIT (DE 084-2017)**

La rétrocession de voiries d'ADIS à la commune de Vallon Pont d'Arc, au sein du lotissement « les jardins romains » était prévue, et à titre gratuit. Il convient de l'autoriser et de la mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
✚ **AUTORISE** la rétrocession sans soulte des parcelles n°1420, 1422, 1423, 1426, 1427, 1429 et 1430 de la section D à la commune de Vallon Pont d'Arc
✚ **ACTE** que les frais d'acte seront pris en charge par ADIS

- **MODIFICATION DE LA DELIBERATION INITIALE CONCERNANT LA RETROCESSION D'UN CHEMIN RURAL A M. EL HARRAS (DE 085-2017)**

La délibération n°007-2016 a acté un échange de terrains entre la commune de Vallon Pont d'Arc et M. El Harras. Suite à une modification du plan annexé, il convient de reprendre cette délibération afin de tenir compte du nouveau plan.

VU la demande d'avis à France Domaines en date du 05/02/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,
✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'échange entre la parcelle n°1448 de la section D, propriété de la commune de Vallon Pont d'Arc et la partie triangulaire située au Sud de la parcelle n°1669 de la section D, le long du chemin rural, telle que définie sur le nouveau plan ci-joint (annulant et remplaçant le plan annexé à la DE 007-2016)
✚ **CONSIDÈRE** que les biens possèdent la même valeur et qu'ainsi, le présent échange est réalisé sans soulte
✚ **RENONCE** à l'action en répétition (article 1705 du Code Civil)
✚ **ACTE** que les frais d'acte du présent échange sont pris en charge par M. El Harras

- **ACHAT D'UN TERRAIN POUR LE PARKING DE L'ESPACE COUVERT SPORTIF (DE 086-2017)**

M. Guy Massot, en tant que personne intéressée par les affaires foncières liées aux terrains attenants au projet de déviation Est de Vallon Pont d'Arc (mais pas au terrain faisant l'objet de la présente discussion), participe au débat mais ne prend cependant pas part au vote.

Afin de créer un parking de 20 à 30 places maximum ainsi qu'une voie piétonne sécurisée pour assurer la liaison entre le collège et l'espace couvert sportif, il est nécessaire d'acheter un terrain adossé au gymnase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ des 16 votants (15 voix POUR, 1 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)**

↳ **DECIDE** l'achat du terrain nécessaire à la réalisation du parking et de la voie piétonne (portion de la parcelle n°980 de la section D) pour un prix maximum de 30 €/m², considérant que cet achat est nécessaire pour la réalisation d'un équipement public d'intérêt général

↳ **AUTORISE** M. le Maire à négocier cet achat dans les conditions précitées et signer les actes et documents contractuels (incluant une prise de possession immédiate du terrain) correspondants

↳ **PRECISE** que les présents frais d'achat seront déduits du coût de la viabilisation qui seront facturés par la Mairie de Vallon Pont d'Arc au propriétaire lors de la réalisation de son projet d'aménagement ; Cependant, prévoir dans l'acte notarié qu'à défaut de la réalisation de ce projet d'aménagement et donc de la viabilisation par la commune, l'achat du terrain pour le parking sera réglé directement au propriétaire.

↳ **PRECISE** que les frais d'actes sont à la charge de la commune de Vallon Pont d'Arc et que les frais de géomètre sont à la charge du vendeur

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 à l'opération 10001 – article 2111 en cas d'achat direct

PERSONNEL :

• REMBOURSEMENT DES DEPLACEMENTS DU PERSONNEL AU REEL (DE 087-2017)

A la demande de la Trésorerie de Vallon Pont d'Arc, il convient de modifier la délibération n°147-2012 sur les remboursements des frais de mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

↳ **AUTORISE** la modification suivante : « *Décide que les frais de mission engagés par les élus et les agents de la collectivité lors de leur participation à des congrès, colloques, diverses réunions, **formation, examens professionnels, préparation aux concours, concours, visites médicales et achats pour la nécessité du service,** seront remboursés aux frais réels, sur présentation des factures justificatives* ».

• REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT (DE 088-2017)

Un agent ayant dû, dans l'urgence à l'occasion de l'Ardéchoise, acheter de l'eau dans un magasin au sein duquel la commune n'a pas de compte, il convient de le rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

↳ **AUTORISE** le remboursement des frais avancés par un agent dans le cadre de l'Ardéchoise 2017 pour un montant de 71,04 €

• MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2011 SUR LES ASTREINTES (DE 089-2017)

Vu l'évolution des services publics communaux (vente du camping municipal, mise en œuvre d'un système de barrières automatiques sur les parkings communaux), il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération du 30 juin 2011 sur les astreintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

↳ **AUTORISE** la modification de la délibération du 30 juin 2011 sur les astreintes comme suit :

- Suppression des astreintes liées à l'exploitation du camping municipal vu la vente de celui-ci
- Préciser que des astreintes « semaine complète » en plus des astreintes « week-end » et « jours fériés » pourront être proposées aux agents volontaires

Questions et informations diverses

- Après avoir déjà remercié le personnel municipal, Monsieur le Maire remercie chaleureusement les 18 conseillers municipaux présents (sur les 19 élus) pour leur implication dans la bonne tenue des bureaux de vote lors des élections présidentielle et législative.
- M. le Maire remercie chaleureusement l'ensemble des bénévoles, personnels municipaux, élus et partenaires pour leur implication dans l'organisation de la soirée et du feu d'artifice du 14 juillet, qui ont été un grand succès.
- Suite aux recours en appel introduits par la commune de Vallon Pont d'Arc et la société Véolia auprès de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon afin de contester les jugements du Tribunal Administratif concernant les Délégations de Service Public eau et assainissement, ces derniers ont été cassés. En conséquence, la CAA a reconnu la validité des deux contrats et donc la légalité des tarifs saisonniers en matière d'eau et d'assainissement. Les contrats initiaux se poursuivent donc.
- La question de l'inclusion d'un volet « déplacement doux » et « assainissement » dans le programme de travaux de l'Opération Grand Site est posée à Pierre Peschier. Il répond qu'il a toujours milité pour les deux, mais qu'ils ne sont pas inscrits à ce jour.
- Festivités à noter : retour de la fête de la Lavande (avec le soutien de la commission culture), journée de promotion des produits du terroir organisée par la FDSEA (avec le soutien de la mairie), exposition « carrefour des Arts » dans la salle des Gardes en mairie, Labeaume en Musique a démarré, excellente pièce de théâtre en cours à Orgnac...

Séance levée à 20h12.

Le Maire
Pierre PESCHIER

La secrétaire de séance
Nadine MAIRESSE